



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : 04a-10-16

TARIFS

MUNICIPAUX -

FISCALITE DE

L'URBANISME :

TAXE

D'AMENAGEMENT

L'an deux mille seize, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LA TRANCHE SUR MER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Serge KUBRYK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 octobre 2016

PRÉSENTS :

M. Serge KUBRYK, Maire - M. Jacques GAUTIER, 1^{er} adjoint - Mme Sophie CANTEAU, 2^{ème} adjoint - Mme Béatrice PIERRE, 3^{ème} adjoint - M. Jacques FLATIN, 4^{ème} adjoint - Mme Dominique ROBIN, 5^{ème} adjoint - M. Jean-Claude ESCALBERT, 6^{ème} adjoint, Mme Marie-France LACROIX, M. Jean-Pierre ETAVARD, Mme Françoise SIRE, M. Dominique GONNOT, M. Christian NOLLEAU, M. Philippe BRULON, Mme Thérèse CHABLE, Mme Sylvia FREMIT, M. Laurent TABARD, M. Frédéric HEULIN, Mme Nathalie GUERIN, M. Michel FARDIN, M. Jack BERTHOME, Mme Annie BAUDILLON, M. Jean-Jacques LEJEUNE, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS :

Mme Anne-Elisabeth ROCARD a donné pouvoir à M. Serge KUBRYK,

Certifié exécutoire
compte tenu de sa
transmission en
Sous-Préfecture le
17 octobre 2016
Et de sa
publication 17
octobre 2016

Le Maire
Serge KUBRYK

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme ROBIN Dominique est désignée secrétaire de séance.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Sur proposition de la Commission des Finances,

Après vote à main levée faisant apparaître 20 votes POUR (M. Serge KUBRYK(2), M. Jacques GAUTIER, Mme Sophie CANTEAU, Mme Béatrice PIERRE, M. Jacques FLATIN, Mme Dominique ROBIN, M. Jean-Claude ESCALBERT, Mme Marie-France LACROIX, M. Jean-Pierre ETAVARD, Mme Françoise SIRE, M. Dominique GONNOT, M. Christian NOLLEAU, M. Philippe BRULON, Mme Thérèse CHABLE, Mme Sylvia FREMIT, M. Laurent TABARD, M. Frédéric HEULIN, Mme Nathalie GUERIN, M. Jean-Jacques LEJEUNE), 1 vote CONTRE (Mme Annie BAUDILLON) et 2 ABSTENTIONS (M. Michel FARDIN, M. Jack BERTHOME), le Conseil Municipal :

- fixe le nouveau taux à 4,25% sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2017,
- décide de ne pas voter d'exonération totale ou partielle en application de l'article L 331-9 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Ont signé avec nous tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Serge KUBRYK